

**Projet d'extension du bassin de Grand-Anse. Ile de La Réunion.  
AVIS de L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION (ACSP-REUNION). 07/08/2024**

**Préalable :**

Il faut rappeler qu'une réunion publique présentant l'avant-projet d'extension du bassin de Grand-Anse a eu lieu en juillet 2019, suivi d'une concertation publique en novembre 2019. L'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION (ACSP-REUNION) y était présente, et elle a été la seule à étudier le projet, y proposer des modifications aussi bien pour ce qui est des aménagements au niveau de la plage/arrière plage, que du bassin. La marque de l'Association Citoyenne (rare association Réunionnaise non subventionnée et libre), étant **la transparence**, nos propositions et avis, eux, ont toujours été rendus publics !

Juillet 2019

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/projet-d-extension-du-bassin-de-baignade-de-grand-anse>

Novembre 2019

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/projet-d-extension-du-bassin-de-grand-anse-scenario2>

Juillet 2024

<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/news/extension-du-bassin-de-grand-anse-enquete-publique-du-8-juillet-au-7-aout-2024>

Il est par contre étonnant de découvrir soudainement page 45 dans le Dossier d'utilité publique qu'un « atelier organisé avec les services de l'Etat, la commune, ainsi que l'association Vie Océane en date du 08/06/2022 a permis d'acter les principales adaptations du projet pour un meilleur fonctionnement et un impact moindre. »

Alors que l'Association Citoyenne est un acteur historique Réunionnais de la protection de Grand-Anse, les services de l'Etat, préfèrent **manoeuvrer en toute opacité** avec une autre association agréée par ce même Etat ..., association qui n'avait absolument pas bougé en 2019.

Cela a le mérite de mettre à jour une nouvelle fois le fonctionnement et les pratiques de l'Etat dans le domaine environnemental à La Réunion.

**Notre avis,**

qui ne prétend pas être exhaustif évidemment, se base sur notre connaissance historique des lieux, la lecture de divers documents présentés à enquête publique comme l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE, l'avis de l'ARS, le Dossier d'Utilité publique du projet.

Le projet d'extension du bassin est prévu pour être réalisé sur la durée de 3 années, avec 6 mois effectifs de travaux en partie terrestre et 7 mois en partie marine.

Il est soumis à appel d'offres européen à hauteur de 7,5 M€.

Il faut reconnaître que la démarche menée par la commune de Petite-Île depuis 2019 a été remarquable en ce qui concerne la concertation publique, à part cette réunion cachée du 08/06/2022 probablement imposée par les services de l'Etat.

La volonté de disposer d'une piscine sur la commune à destination des scolaires et des habitants, est tout à fait louable, et les dirigeants de la commune estiment que le coût de fonctionnement d'une piscine communale (500k€/an) ne serait pas supportable sans augmentation des impôts communaux,

tandis que l'extension-sécurisation du bassin de Grand-Anse, est présentée bien moins coûteuse pour la commune, alors que malheureusement, le suivi, l'entretien et la maintenance ne sont jamais pris en compte dans les aménagements à La Réunion ... malgré nos demandes systématiques et récurrentes.

### **Cet aménagement est présenté comme d'utilité publique. Est-ce réellement le cas ?**

**1/** Le dossier d'utilité publique (DUP) l'indique : « *La création de zones de loisirs structurées autour de bassins de baignade est une orientation prioritaire pour l'attractivité touristique de l'île de la Réunion (décision prise en 2013 par le Comité d'Orientation Stratégique du Tourisme - COST, associant l'État, le Département de la Réunion et la Région Réunion).* »

Nous sommes en 2024, 11 années après !

Et 5 années après l'avant-projet, dont l'idée date déjà de 7 années !

Les alertes climatiques du GIEC, la montée prévisible du niveau des océans, le risque croissant de phénomènes cycloniques plus puissants et dévastateurs, cela devrait inciter à la prudence et à réfléchir sur la faisabilité de projets anciens, surtout en sites exposés.

Etat, Région Réunion, Département, ne prennent pourtant absolument pas en compte les alertes climatiques du GIEC, alors qu'aménager directement en mer présente le risque d'y jeter à perte des millions d'euros d'argent public !

Nous pensons qu'au vu des prévisions scientifiques, la responsabilité impose d'abandonner ce projet situé directement en mer, d'autant plus que c'est principalement un équipement de loisir, donc non essentiel, et qu'une alternative terrestre plus sûre est possible.

**2/** Alors que partout dans le monde, la pollution et les impacts négatifs du tourisme provoquent du rejet de la part des populations locales, La Réunion figée dans un modèle de « l'ancien monde », ne vise que la croissance effrénée d'un tourisme de masse sans aucune réflexion sur l'avenir.

Nous pensons que le seul tourisme acceptable et soutenable, sera celui qui respecte la population et la faune locale, et ne dénature pas nos paysages.

- L'extension du bassin accentue l'artificialisation du site.

- De plus, l'argument de la nécessité d'une base de baignade pour accueillir davantage de monde est fallacieux :

La fréquentation du site est déjà maximale !

En effet, Grand-Anse est déjà un lieu connu et reconnu, essentiellement comme site majeur de pique-nique familial avec une valeur paysagère en bordure d'océan, et non comme un lieu de baignade.

- De plus, il est totalement incohérent de prétendre répondre à des enjeux écologiques en souhaitant attirer et concentrer davantage de monde avec des pollutions inhérentes de toutes sortes (transports, déchets etc), sur ce site, en y développant une activité majeure de baignade !

**3/** Il est malhonnête de laisser croire que l'apprentissage utile de la natation pour les scolaires de Petite-Île exigerait cet aménagement en mer !

L'ACSP-REUNION préconise une alternative bien plus logique d'une piscine au plus près des établissements scolaires, et des habitants de Petite-Île, piscine qui serait alors bien plus facilement accessible, plus sûre, et qui serait disponible par tous temps.

Cette piscine pourrait être conçue pour être exemplaire, la plus écologique et économique possible, et pour que son coût de fonctionnement puisse être au plus bas.

Il n'est pas raisonnable de sous-entendre que le bassin en mer n'aurait aucun coût de suivi, d'entretien, de maintenance, et que sa pérennité serait certaine tout en faisant fi des événements climatiques.

Il y a donc une autre alternative qui nous semble plus sensée et raisonnable, à destination des scolaires et de la population de Petite-Île, qui devraient être la PRIORITÉ.

Ce ne serait que justice et devoir de la part de tous les élu(e)s des collectivités locales et de l'Etat à La Réunion, que d'aider financièrement la commune de Petite-Île à disposer d'une piscine terrestre sécurisée, alors que par ailleurs le site de Grand-Anse profite à toute la Réunion, et même aux touristes extérieurs, pour le pique-nique !

**4/** « Eskrologie » que d'oser affirmer que l'extension d'un bassin en mer serait essentiel pour « *la préservation de la biodiversité marine* » !

Donc sans intervention humaine, la Nature ne survivrait point ? Foutaise.

Bien sûr, nous reconnaissons que la commune de Petite-Île est soucieuse de ses coraux, et que des précautions sont bien prévues lors des travaux projetés.

Mais même avec de la bonne volonté, tout n'est pas prévisible en milieu naturel, il n'y a pas de travaux en mer sans impact, et la meilleure solution pour éviter tout risque sur le milieu est de privilégier une autre alternative lorsqu'elle existe.

L'aménagement hydraulique pour le talweg ?

Il n'y a aucun document valide avec des données fiables prouvant sa nécessité absolue, alors que le bassin existant a vu la biodiversité marine s'y développer.

Le projet de canalisation sous la plage et sous le bassin pour exutoire en mer est contestable à la fois pour son impact sur le milieu et son inefficacité quasi-certaine !

Cette canalisation à 700k€ imposée par la DEAL (l'Etat) apparaît à la fois comme une hérésie et de l'argent public jeté à la mer.

Une autre alternative (dérivation vers la Ravine de Français par exemple) aurait dû être envisagée.

L'article 37 du plan Biodiversité fixe l'objectif de protéger l'ensemble des récifs coralliens d'ici 2025.

(<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/protection-recifs-coralliens-outre-mer-francais#:~:text=l'article%20113%20de%20la%20loi%20pour%20la%20reconqu%C3%AAtre%20de,fran%C3%A7ais%20d'ici%20%C3%A0%202025.>)

Chacune, chacun, notera pourtant les silences assourdissants sur ce projet d'aménagement en mer, à la fois de l'OFB (Office Français de la biodiversité) trop occupé à faire du blue-washing sur la bosse des baleines, et de l'ARB (Agence Réunionnaise de la Biodiversité) !

Nous le répétons, la priorité pour le milieu marin à La Réunion, ce ne sont pas les baleines qui ne sont que de passage, mais la préservation de nos coraux !

En résumé, ce projet d'extension du bassin de Grand-Anse :

- est un projet d'une autre époque, qui occulte le changement climatique et ses menaces
- accentue l'artificialisation d'un site littoral dénaturant son paysage remarquable
- augmente la pression touristique sur un site majeur du pique-nique Réunionnais déjà saturé, ce qui est contraire à la préservation durable du site
- présente un risque d'impact sur le milieu marin malgré les précautions envisagées
- n'est pas une priorité pour La Réunion

**Ce projet, pour sa partie marine, n'est donc pas d'utilité publique.**

**Notre avis est logiquement défavorable, car il existe une autre alternative**, celle d'une piscine au plus près des scolaires, sur terre, qui serait bien plus sûre et utile aux habitants de Petite-Île.

**L'Association Citoyenne réitère son estime pour la remarquable concertation menée par le maire de Petite-Île depuis 2019**, ce qui est loin d'être le cas habituel à La Réunion, ce qui mérite donc d'être souligné à sa juste valeur.

Justement, l'honnêteté consiste, en toute franchise, à l'alerter sur les risques engendrés par ce projet qui date, et à l'encourager à s'orienter vers une alternative plus fiable pour sa population.

**S'il y a bien un responsable de la situation actuelle, c'est la représentation locale de l'Etat qui aurait dû, dès l'avant-projet de 2019, orienter la commune de Petite-Île vers une autre alternative plus raisonnable !**

Pour l'Association Citoyenne de Saint-Pierre-REUNION (ACSP-REUNION),  
Le président, Gaëtan Hoarau, le 07 août 2024



<http://citoyennedestpierre.viabloga.com/>

<https://www.facebook.com/acsp974/>

[acsp974@gmail.com](mailto:acsp974@gmail.com)

*Membre du CLSPD Ville de Saint-Pierre*

*Membre de la CCSPL CIVIS (Eau)*

*Membre du Comité des Partenaires CIVIS (Mobilités)*

*Membre de la CCE Pierrefonds-aéroport*

*Membre de l'UFCNA (Association Française Contre les Nuisances Sonores Aériennes)*

